

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

---

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par

M. Garot, rapporteur et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« du ministre en charge de la santé et de la prévention et du ministre en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, des représentants des producteurs, de représentants des associations d'aide alimentaire agréées »

les mots :

« des ministres chargés de la santé et de l'agriculture, de représentants des producteurs de produits agricoles, de représentants des associations d'aide alimentaire habilitées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel, mais il permet aussi de préciser que les représentants des producteurs agricoles, c'est-à-dire des agriculteurs, sont membres du comité d'évaluation de l'expérimentation.